T. de Commerce de CUSSET
1078
5 DEC. 2000
DOS 97572I739
SAB173

Société OLYMPIC-GARAGE

Route de Vichy
CHARMEIL 03110 ESCUROLLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Fusion-absorption de
la société CLERMONTOISE AUTOMOBILE
par la société OLYMPIC GARAGE.)

EXEMPLAIRE
GREFFE

JEAN-PIERRE LE BRIS

CLERMONTOISE AUTOMOBILE SA
27 avenue du Brézet
63000 CLERMONT FERRAND

OLYMPIC-GARAGE SA
Route de Vichy
CHARMEIL
03110 ESCUROLLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CUSSETen date du 07 novembre 2000, j'ai été nommé en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion dans une opération de fusion-absorption :

- de la société **CLERMONTOISE AUTOMOBILE**, société absorbée,
- par la société **OLYMPIC-GARAGE**, société absorbante.

Cette opération entre dans le cadre juridique d'une fusion simplifiée, votre société absorbante détenant, conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, la totalité des actions représentant le capital de la société Clermontoise Automobile.

Dans ce cas, seule la société absorbante statue sur la fusion au vu du rapport du Commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966. Il n'y a pas lieu d'établir le rapport prévu aux 1er et 2ème alinéas de l'article 377, car il n'y a pas d'échange de titres de la société absorbée contre ceux de la société absorbante.

6, av. de Madrid
92200 NEUILLY
Tél. 01 46 24 20 34
Fax 01 47 45 82 85

C'est dans ce contexte que le traité de fusion a été rédigé et signé le 10 novembre 2000 par les responsables des deux sociétés concernées :

- Monsieur Frédéric PLACES
 en sa qualité de représentant de la société Olympic Garage,
 dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil d'administration en date du 10 novembre 2000.

- Monsieur Jean-Marc FOUQUET,
 en sa qualité de président de la société Clermontoise Automobile,
 dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil d'administration en date du 10 novembre 2000.

Ce traité fut déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de chacune des sociétés concernées.

J'ai eu communication des pièces et documents, précisions et renseignements que j'ai jugé nécessaires, aussi je vous rends compte de ma mission par le présent rapport.

Il sera abordé successivement les points suivants :

1. Exposé de l'opération,
2. Description, évaluation et rémunération des apports,
3. Vérifications effectuées et commentaires,
4. Conclusion.

* * *

1. – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Sociétés concernées

La société bénéficiaire, OLYMPIC GARAGE, est une société anonyme au capital de 4 950 000 FF, divisé en 49 500 actions d'une valeur nominale de 100 FF chacune, dont le siège social est situé : route de Vichy CHARMEIL 03110 ESCUROLLES.

Elle a notamment pour objet :

- La distribution et la réparation automobile.

□ Cette société est immatriculée au RCS de CUSSET sous le n° B 975 721 739

□ Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année

La société bénéficiaire **OLYMPIC GARAGE** détient au jour de la signature du traité l'intégralité du capital social de la société absorbée Clermontoise Automobile.

La société absorbée, CLERMONTOISE AUTOMOBILE, est une société anonyme au capital de 15 700 000 FF, divisé en 157 000 actions d'une valeur nominale de 100 FF chacune, dont le siège social est situé : 27 avenue du Brézet 63 000 CLERMONT FERRRAND.

Elle a notamment pour objet :

- La distribution et la réparation automobile.

□ Cette société est immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le n° B 701 720 161.

□ Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année

1.2 But de l'opération

La fusion-absorption de la société Clermontoise Automobile par la société Olympic Garage correspond à une restructuration interne au sein du Groupe Cica.

Les deux sociétés exercent une activité similaire de distributeur automobile de la marque PEUGEOT dans la même zone géographique..

Cette fusion permettra de regrouper les moyens des deux sociétés notamment dans les domaines commerciaux, administratifs et financiers, afin de développer l'activité du nouvel ensemble.

1.3 Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 de la société CLERMONTOISE AUTOMOBILE ont été approuvés par une assemblée générale en date du 16 juin 2000.

1.4 Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 2000. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations effectuées du 1er janvier 2000 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante

1.5 Régime fiscal

La fusion est placée de plein droit sous le régime de l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du même Code en matière d'impôt sur les sociétés.

La société absorbante OLYMPIC GARAGE s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210,214, 215, 221, et 225 de l'annexe II du code Général des Impôts, dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

2. – DESCRIPTION, EVALUATION et REMUNERATION DES APPORTS

2.1 DESCRIPTION et EVALUATION

Les éléments apportés, dont la désignation suit, sont estimés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure au bilan arrêté au 31 décembre 1999, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

ACTIF APPORTE [en Francs]

- Immobilisations incorporelles	5 849 587 FF.
- Immobilisations corporelles	2 128 696 FF.
- Immobilisations financières	687 634 FF.
- Actif circulant	68 805 193 FF.
- Charges à répartir	129 402 FF.
Montant de l'ACTIF apporté	**77 600 512 FF.**

PASSIF TRANSMIS [en Francs]

Provisions pour risques et charges	1 820 131 FF.
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 434 727 FF.
Emprunts et dettes financières diverses	6 694 724 FF.
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	873 759 FF.
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 468 848 FF.
Dettes fiscales et sociales	6 463 192 FF.
Autres dettes	1 615 625 FF.
Produits	898 620 FF.
Montant du PASSIF transmis	**53 269 628 FF.**

ACTIF NET APPORTE [en Francs]

Montant total de l'actif apporté	77 600 512 FF.
Montant du passif transmis	53 269 628 FF.
Soit un ACTIF NET apporté avant distribution de dividende de	**24 330 884 FF.**

L'actif net apporté s'élève, après déduction de la distribution de dividende d'un montant de 4 160 500 Francs décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2000 à la somme de **20 170 384** Francs.

Engagements hors bilan

En annexe comptable du bilan 31décembre 2000, au point 2.7.3 «autres engagements donnés », le montant des engagements de reprise des véhicules vendus à des sociétés de location de longue durée s'élève, à la clôture de l'exercice, à 17 032 000 Francs.

2.2 REMUNERATION

- Les 157 000 actions de la société CLERMONTOISE AUTOMOBILE figurent à l'actif du bilan de la société OLYMPIC GARAGE pour une valeur brute de 20 000 000 FF.
- Leur remplacement à l'actif du bilan par l'apport de 20 170 384 FF.

dégagera un boni de fusion de 170 384 FF.

3. - VERIFICATIONS EFFECTUEES et COMMENTAIRES

3.1 Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ces apports, notamment :

- examen du traité de fusion,
- revue des documents juridiques : K Bis, statuts, procès-verbaux de Conseils et d'Assemblées, registre des mouvements, procès verbaux des comités d'entreprises.
- rencontre du responsable juridique et du responsable comptable en charge du dossier au sein du groupe Cica
- revue des documents comptables,
- appréciation de la consistance des apports au 31 décembre 1999,
- contrôle qu'aucun événement intervenu sur l'exercice 2000 n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.

3.2. Commentaires

S'agissant d'une opération de restructuration interne, la valorisation à la valeur nette comptable n'appelle pas de commentaires particuliers.

Il s'agit d'une opération interne à laquelle aucun tiers extérieur au groupe n'est intéressé, de façon directe.

3.3 Référence aux textes de bases

Depuis le 21 septembre 2000, le Code de Commerce intègre la loi du 24 juillet 1966, avec une codification nouvelle des articles.

Votre traité fait référence à la loi du 24 juillet 1966 et non à ce nouveau Code.

Pour des raisons de cohérence, mon rapport reprend la codification mentionnée au Traité.

* * *

4. - CONCLUSION

Au terme de ma mission, je vous confirme :

- ☞ que l'apport de la société absorbée, CLERMONTOISE AUTOMOBILE, peut valablement être retenu pour 20 170 384 FF.

- ☞ que la société absorbante, possédant l'intégralité des droits sociaux de la société absorbée, il n'y aura aucune émission d'actions nouvelles de la société OLYMPIC GARAGE dont le capital social demeure inchangé à 4 950 000 FF.

- ☞ qu'il sera dégagé un boni de fusion de 170 384 FF.

- ☞ qu'aucun avantage particulier n'a été accordé et que nous n'en avons relevé aucun.

* * *

Dans le présent rapport, je vous ai rendu compte des conditions dans lesquelles s'est effectuée ma mission, et j'ai procédé aux investigations qui m'ont permis d'apprécier la valeur attribuée aux apports.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports ci-dessus dont le total s'élève à :

20 170 384 FF.

Le 23 novembre 2000.

Le Commissaire aux apports.

Jean-Pierre LE BRIS.